

Dossier suivi à la FFHB par :
Marion Guinot
ans@ffhandball.net

Aide à la création – consolidation d'emploi Aide à l'apprentissage

Madame, monsieur,

Confrontée aux mutations du champ sportif et du handball en particulier, et en lien avec les politiques publiques, la FFHB souhaite renforcer sa collaboration avec les DRAJES, les conseils régionaux, ses territoires et ses clubs au service d'une stratégie nationale « emploi / apprentissage / formation / qualification » : véritable levier complémentaire au déploiement du projet sportif fédéral.

1 POSTULAT :

- L'évolution des habitudes en matière de pratique sportive nécessite une nouvelle stratégie des clubs, à savoir celle d'aller dorénavant à **la rencontre** de ses cibles, dans et en dehors du club :
 - Licenciés / Dirigeants / parents ...
 - Praticants sur les temps scolaires et périscolaires en lien avec l'Education Nationale et les collectivités locales (municipalités, communautés d'agglomération...)
 - Praticants du sport en entreprises (en lien avec les comités d'entreprise...)
 - Grand public

...afin de **reconquérir ses licenciés**, de « **conquérir** » de nouveaux espaces de pratique, de **fédérer** de nouveaux adhérents, de **nouvelles générations** autour de pratiques plus en adéquation avec les nouvelles demandes sociales exprimées, notamment en faveur d'un sport loisir, éducatif, ludique, fun, inclusif et citoyen.

1 CONVICTION :

- Celle que l'apprentissage, la création d'emplois adaptés aux besoins, et pérennes dans le temps sont des LEVIERS importants :
 - A la structuration et professionnalisation des clubs, comités et ligues.
 - Au développement DES handballs.
 - A l'insertion professionnelle des jeunes.

2 AMBITIONS :

- Celle de l'amélioration et la diversification de l'offre de pratique pour la rendre accessible au plus grand nombre grâce à la formation, la structuration, l'emploi et l'apprentissage

1 équipe ou nouvelle pratique = 1 cadre formé

1 structure fédérale = 1 équipe dirigeante accompagnée

1 club = 1 temps salarié / partagé

- Celle d'accueillir à nouveau tous nos licenciés et de capter de nouveaux adhérents à horizon 2024 et viser le cap de 700 000 licenciés au sein de la FF Handball :
 - Fidéliser et augmenter nos publics traditionnels
 - Elargir le handball à d'autres publics et lieux de pratique
 - Agir sur l'éveil et l'éducation des 3-5 ans
 - Diversifier les pratiques des 14-18 ans : loisir / fun / e-sport / sociales
 - Développer les pratiques d'entretien et de santé : Handfit, sport sur ordonnance
 - Favoriser et développer l'accueil des personnes en situation de handicap pour les intégrer à l'ensemble de nos licenciés

Une stratégie nationale « Apprentissage / Formation / Emploi » avec pour objectif :

- Le déploiement d'éducateurs de handball de PROXIMITE au service :
 - Des clubs pour continuer à accompagner la dynamique de reprise de l'activité
 - De la préparation à la transition digitale du club de demain
 - De la préparation des futures générations de handballeurs.ses « héritage 2024 »
 - De la diversification de nos offres de pratique

Pour 2022, l'Agence souhaite poursuivre un partenariat collaboratif entre les fédérations, les services déconcentrés (DRAJES/SDJES) et les collectivités territoriales en matière de création, consolidation d'emploi et aide à l'apprentissage. Ainsi, pour chaque nouvelle création d'emploi, chaque demande de consolidation d'emploi et chaque contrat d'apprentissage¹ déposés auprès des DRAJES, la fédération et ses ligues régionales pourront émettre un avis d'opportunité².

La fédération émettra donc un avis pour les demandes des ligues, les ligues en feront de même pour les demandes de comités et de clubs de leur territoire.

Ainsi, créer un emploi et/ou accueillir un jeune en apprentissage au sein de sa structure, est un engagement important dont la réussite implique conseils, stratégie, accompagnement et suivi dans le temps. C'est le sens de la mission confiée par l'ANS à la FFHandball via la publication de cette note sur notre stratégie de professionnalisation.

ORIENTATIONS 2022

Ainsi pour 2022, en matière d'emploi et d'apprentissage, la FFHandball souhaite inscrire les orientations suivantes :

- **Encourager massivement l'insertion professionnelle des jeunes par l'apprentissage**

Ainsi, la FFHandball encouragera la création de **600 contrats en apprentissage**³ à échéance de 2024 au sein de ses structures fédérales, clubs, comités, ligues, groupement d'employeurs dans les conditions prioritaires suivantes :

- Pour des jeunes de 16 à 30 ans :
- Inscrits dans des Parcours de formation conduisant à l'obtention d'un :
 - Titre à Finalité Professionnelle (TFP) d'Educateur de Handball à double mention (Niveau 4)
 - Titre à Finalité Professionnelle (TFP) d'Educateur de Handball mention Animation

¹ Seulement ceux faisant l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence

² Sur le logiciel Osiris

³ Critères d'éligibilité à l'apprentissage à retrouver dans le guide méthodologique « Recruter un apprenti »

- des pratiques socio-éducatives et sociétales (Niveau 4)
 - Titre à Finalité Professionnelle d'Entraîneur de Handball (Niveau 5)
 - Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport Activités Physique pour Tous pour les titulaires d'un TFP Educateur de Handball
 - Autre diplôme complémentaire au TFP Educateur ou Entraîneur de Handball
- Relevant prioritairement des missions suivantes :
- **Encadrement sportif** : destiné à accueillir tous les publics, animer toutes les pratiques (pratique compétitive et non compétitive, socio sportive/ socio-éducative...), dans des lieux divers.
 - **Développement et diversification des activités de la structure** : destinées à mieux répondre aux besoins des usagers, des citoyens (pratiquants, proches des pratiquants, bénévoles, fans, spectateurs, clients, partenaires...), à promouvoir la structure et développer son modèle économique,
- Selon un modèle d'incitation à la mutualisation au travers :
- De la création de groupements d'employeurs territoriaux
 - Et/ou au partage de l'emploi entre structures (ligues, comités départementaux)

Règles de financement :

Pour l'aide unique apprentissage :

Pour tout contrat d'apprentissage ayant débuté entre le 1er juillet 2020 et le 30 juin 2022, l'aide unique exceptionnelle à l'apprentissage, pour la 1^{ère} année de contrat, menant à une certification de niveau 4 ou 5 est :

- de 8 000 € pour les 18-30 ans
- de 5 000 € pour les 16-17 ans,

A partir du 1^{er} juillet 2022, l'aide unique est censée revenir à son niveau initial de 4 125 €, pour la 1^{ère} année de contrat, et uniquement pour les contrats d'apprentissage menant à une certification de niveau 4 pour les 16-30 ans).

L'aide unique est de 2 000 € pour l'année 2 et 1 200 € pour l'année 3 pour un contrat conclu menant à une certification de niveau 4 uniquement (niveau 4 ou 5 pour un contrat conclu dans les territoires ultramarins).

Elle est proratisée en fonction du nombre de mois de formation restant sur l'année 2 ou 3

⇒ Versement automatique⁴ après enregistrement du contrat auprès de l'OPCO et confirmation de la prise en charge par l'OPCO et l'ASP.

Pour la subvention ANS dédiée à l'apprentissage :

Subvention exclusivement annuelle et plafonnée à 6 000€ par contrat d'apprentissage selon les conditions cumulatives suivantes :

- Réservée aux associations dont le reste à charge pour le recrutement d'un apprenti resterait trop élevé malgré l'aide financière exceptionnelle de l'Etat.
- Réservée aux associations qui ne seraient pas financièrement en mesure de recruter sans cette subvention
- Dédiée prioritairement pour recruter de nouveaux apprentis au sein des territoires carencés (QPV-ZRR)

⇒ **Se rapprocher de votre ligue et de votre DRAJES⁵ pour obtenir les informations spécifiques à votre territoire en matière d'aide à l'apprentissage et déposer un dossier.**

⁴ Sous réserve de la réalisation par l'employeur des démarches de déclaration nécessaires

⁵ Annuaire des DRAJES : <https://www.agencedusport.fr/contactez-nous?question=41>

- **Encourager l'emploi dans les métiers de l'animation, de l'entraînement et du développement :**

La capacité à répondre aux besoins éducatifs et sociaux des publics dans leur diversité, à élargir et fidéliser la communauté handball, par des pratiques et des services adaptés aux aspirations, implique compétences professionnelles et disponibilité justifiant, en appui du travail bénévole, la création d'emplois.

Ainsi, **la création ou la consolidation d'emplois à temps plein, à temps partiel, ou partagé**, sera encouragée pour **un club, un comité départemental, une ligue, un groupement d'employeurs** relevant des missions suivantes :

- **Animation socio-sportive, développement** au sein de quartiers, communes, EPCI ou bassins de vie.
- **Entraînement, encadrement sportif au sein d'un club** (hors intervention en secteur professionnel)

Dans le cadre du plan de développement d'équipements extérieurs et de proximité FFHANDBALL / ANS, des sites de Hand à 4 et de Beach handball doivent être créés dans différentes collectivités.

Les emplois participant à l'animation de ces lieux de pratiques dans le cadre d'un projet éducatif partagé (clubs, écoles, collectivités...) feront l'objet d'une attention particulière.

Une attention forte sera portée aux emplois relevant de l'accueil de publics éloignés de la pratique et se situant sur des territoires dits carencés.

- **Encourager la création et la consolidation d'emplois structurants :**

La professionnalisation progressive des clubs, comités et ligues au service du développement de l'activité, la gestion et l'accompagnement des emplois, la structuration des Instituts Territoriaux de la Formation et de l'Emploi (ITFE) autour du déploiement des Titres à Finalité Professionnelle (TFP) et de la mission de conseil et d'orientation en matière de formation professionnelle ont fait émerger de nouveaux métiers, générant de nouveaux emplois dits « structurants ».

Ainsi, pour 2022, sera encouragée la création ou la consolidation d'emplois relevant de :

- **L'ingénierie de formation, la formation, le conseil et l'orientation**
- **L'accompagnement dans l'emploi et l'insertion professionnelle**
- **Le développement, la citoyenneté, les services aux clubs**

Les emplois relevant de la gestion administrative, financière, ou humaine et Communication/Marketing ne sont pas prioritaires dans la note de l'Agence. Cependant, ces missions peuvent faire partie d'une fiche de poste en tant que missions complémentaires ou annexes

⇒ **Prendre attache avec votre DRAJES pour évoquer les éventuelles possibilités.**

Règles de financement ANS :

• **Pour la création**

2 dispositifs possibles, non cumulables :

- Le dispositif « 1 jeune 1 solution » dans le cadre du plan France Relance.
Les règles de gestion pour ces emplois sont les suivantes :
 - aide ponctuelle annuelle uniquement en 2022 (fin du dispositif annoncé)
 - le plafond de l'aide est de **10 K€ par an et par emploi** (pour un emploi à plein temps et pour une année complète, soit 12 mois) ;
 - ces emplois doivent être **strictement réservés à des créations de postes pour des jeunes de moins de 30 ans à la signature du contrat de travail, prioritairement issus de territoires carencés.**
- Le dispositif de création d'emplois dits « Emplois Agence » au sein du mouvement sportif :
 - les nouveaux emplois peuvent être contractualisés pendant une période allant jusqu'à **3 ans**,
 - le plafond de l'aide⁶ est de **12 000 € par an** et par emploi (pour un emploi à plein temps et pour une année complète soit 12 mois)

• **Pour la consolidation**

- Aides ponctuelles
 - Consolidations pluriannuelles. Les modalités d'aides peuvent être différentes d'une région à l'autre, les consolidations pluriannuelles peuvent l'être avec montants dégressifs.
- ⇒ **Se rapprocher de votre ligue et de votre DRAJES⁷ pour obtenir les informations spécifiques à votre territoire en matière d'aide à l'emploi et déposer un dossier.**

⁶ Hors emploi sportif qualifié territorial para-sport

⁷ Retrouvez les notes PST de votre région : <https://www.agencedusport.fr/notes-de-cadrage-pstpsf>

PROCEDURES DE MISE EN OEUVRE

LES ACTEURS DU DISPOSITIF

- **L'Institut Fédéral de la Formation et de l'Emploi (IFFE)**

- Rôle :

- Il est chargé de mettre en place la politique fédérale en matière de formation et d'emploi sur les territoires métropolitain et ultramarins
- Il exerce une mission d'observation et de veille en matière d'emploi et de formation à l'échelon fédéral
- Il assure la cohérence entre besoins d'emploi et développement des compétences nécessaires à ceux-ci en proposant des parcours de formation au titre de l'apprentissage, de la formation modulaire ou continue et de la formation tout au long de la vie
- Il assure l'animation, la coordination et manage en réseau les opérateurs de formation fédéraux en région : les Instituts Territoriaux de la Formation et de l'Emploi (ITFE)
- Il délivre les certifications aux diplômés professionnels des métiers du Handball : Titre à Finalité Professionnelle (TFP)_
- Il pilote le dispositif en relation avec l'Agence nationale du sport. Il définit, annuellement, une note d'orientations qui formalise les priorités en matière de création ou de consolidation d'emploi et d'aide à l'apprentissage liées à la politique d'emploi fédérale.
- En relation avec les territoires, il exerce une mission de conseil, d'expertise et d'orientation auprès des DRAJES
- En relation avec les territoires et la DTN, il émet un avis et hiérarchise les demandes d'aides à l'emploi (ou à l'apprentissage) émanant des ligues, via le logiciel OSIRIS.

- **Les Instituts Territoriaux de la Formation et de l'Emploi (ITFE)**

- Rôle :

- Ils sont chargés de relayer à l'échelon territorial la politique fédérale en matière de formation et d'emploi
- Ils exercent une mission d'observation et de veille en matière d'emploi et de formation à l'échelon territorial
- Ils assurent une mission de conseil, d'orientation et d'accompagnement des publics en matière d'emploi et de formation
- Opérateurs de formation, ils assurent le déploiement et la mise en œuvre de différentes de formation en cohérence avec la stratégie arrêtée par l'IFFE et les besoins du territoire en matière de professionnalisation et de formation professionnelle continue
- Ils exercent une mission de conseil, d'expertise et d'orientation selon les cas auprès des référents territoriaux « Emploi » des DRAJES, en relation avec l'IFFE
- Ils émettent, en relation avec l'équipe ETR, un avis et hiérarchisent les demandes d'aides à l'emploi (ou à l'apprentissage) émanant des comités et des clubs de leur territoire, via le logiciel OSIRIS

LES ETAPES DU DISPOSITIF

Echéances	Procédures - Calendrier
Mars 2022	<p>La Fédération envoie la note d'orientations à l'Agence nationale du sport, aux Ligues régionales et aux DRAJES.</p> <p>L'Agence nationale du sport publie la note d'orientations, accessible aux DRAJES.</p>
<p>De mars à juin 2022</p> <p>⚠ Cette période est indicative. En effet chaque DRAJES est autonome dans la gestion de la période de dépôt des dossiers.</p>	<p>Les Ligues régionales se rapprochent des référents emploi des DRAJES afin de préciser les orientations fédérales en matière d'emploi et d'apprentissage et préciser les besoins de leur territoire en matière d'emploi et d'apprentissage.</p> <p>Les Ligues régionales recensent et accompagnent les demandes de créations de consolidation d'emploi et d'aide à l'apprentissage des structures de leur territoire.</p> <p>Les structures demandeuses (clubs, comités ou ligues) prennent contact avec le référent emploi de leur DRAJES ou SDJES afin de saisir leur demande de création, de consolidation d'emploi ou d'aide à l'apprentissage dans l'application « Le Compte Asso » https://lecompteasso.associations.gouv.fr</p> <p>Les Ligues et la Fédération émettent un avis et hiérarchisent en termes de priorité les demandes déposées auprès des DRAJES.</p>
<p>Entre juillet et septembre 2022</p> <p>⚠ Cette période est indicative. En effet chaque DRAJES est autonome.</p>	<p>Les DRAJES concertent les conférences territoriales des financeurs (Etat – mouvement sportif, collectivités, monde économique) et transmettent, in fine à l'Agence les éléments nécessaires aux paiements des dossiers retenus.</p>